

LA LÉGALITÉ EST UNE QUESTION DE POUVOIR ET NON DE JUSTICE



!! L'APARTHEID ÉTAIT LÉGAL !!

!! L'ESCLAVAGE ÉTAIT LÉGAL !!

!! LE NAZISME ÉTAIT LÉGAL !!



QU'EST-CE QUI PROTÈGE L'HOMME DES LOIS ABERRANTES ?

LA MISE EN VALEUR DU DROIT NATUREL.

LES DROITS NATURELS SONT LES DROITS INHÉRENTS ET CONSTITUTIFS DE LA NATURE DE L'HUMANITÉ DONT LA VIOLATION EST UNE ATTEINTE À L'ESSENCE MÊME DE L'HOMME. ILS SONT UNIVERSELLENDS, VALABLES EN TOUT TEMPS ET EN TOUT LIEU, ET INALIÉNABLES : ILS NE PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES CONTRAINTES OU EXIGENCES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (VOIR CRÉDIT SOCIAL) NI RÉDUITS À DES CONCESSIONS OU À UN PRIX À CONQUÉRIR PARCE QU'ils APPARTIENNENT À CHAQUE ÊTRE HUMAIN DU SEUL FAIT DE SA NAISSANCE.

ILS SONT APPELÉS DROITS HUMAINS INALIÉNABLES ET, APRÈS LES HORREURS DU NAZISME, ILS ONT ÉTÉ CONSACRÉS DANS DIVERS TRAITÉS, DONT NOTAMMENT :

- LE CODE DE NUREMBERG (1947)
- LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (1948)
- LA CONVENTION D'OVIEDO SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA BIOMÉDECINE (1997)
- LA DÉCLARATION UNIVERSELLE SUR LA BIOÉTHIQUE ET LES DROITS DE L'HOMME UNESCO (2005).

ILS CONCERNENT LA SPHÈRE PERSONNELLE, LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE,
L'AUTODÉTERMINATION, LE FAIT DE DÉCIDER POUR SOI-MÊME ET POUR SES ENFANTS.

À TRAVERS EUX CE SONT LES DROITS :

- À LA VIE, DONC AU DROIT À L'EAU ET À L'ALIMENTATION DE MANIÈRE INDÉPENDANTE
- À LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE ● À UN PROCÈS JUSTE ET À L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI
- AUX CHOIX FAMILIAUX ET ÉDUCATIFS DE LEURS ENFANTS ● À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE
- À L'AUTODÉTERMINATION THÉRAPEUTIQUE ● À L'INVIOABILITY DU DOMICILE
- À LA LIBERTÉ DE PENSÉE ET D'EXPRESSION ● À LA LIBERTÉ DE CIRCULATION
- À LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ● À LA VIE PRIVÉE ● À LA LIBERTÉ D'ENTREPRISE
- À LA RÉSISTANCE À L'OPPRESSION

LE DROIT NATUREL S'OPPOSE À LA LOI, c'est-à-dire au "droit positif", de positus= imposé (par les États).

LA LOI EST RELATIVE ET VARIE EN FONCTION DU TEMPS ET DU LIEU.

L'EXERCICE D'UN DROIT INALIÉNABLE NE PEUT JAMAIS CONSTITUER UN DÉLIT, CAR LA HIÉRARCHIE DES SOURCES DU DROIT PLACE LE DROIT NATUREL, CONFORME À LA NATURE DE L'HOMME ET DONC INTRINSÈQUEMENT JUSTE, TOUJOURS AU-DESSUS DE TOUTE LOI PRODUITE PAR LES HOMMES, FALLACIEUSE ET POTENTIELLEMENT INJUSTE, VOIR L'APARTHEID, L'ESCLAVAGE, LE NAZISME, ETC.

LES DROITS INALIÉNABLES NE SE PERDENT QUE SI L'ON COMMET DES INFRACTIONS CONTRE LES MÊMES DROITS INALIÉNABLES D'AUTRUI, DONT LE PRÉJUDICE, EN VERTU DU PRINCIPE UNIVERSEL DE LA CERTITUDE DE LA CULPABILITÉ, DOIT ÊTRE DIRECT ET IMMÉDIATEMENT CONSTATABLE.

LES OBLIGATIONS QUI SE FONT PASSER POUR DES DROITS, QUI NE CONCERNENT PAS LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES, MAIS DES CONCESSIONS ET DE L'ASSISTANCE DE LA PART DU SYSTÈME, SONT DE FAUX DROITS.

Par exemple, le faux "droit à une pension" est l'obligation de payer des cotisations même si vous ne voulez pas de pension ou si vous n'en aurez jamais, et il s'agit d'une extorsion d'État légalisée qui viole votre droit à la propriété privée de votre argent